



Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à JALHAY à l'occasion de la kermesse 2026.

La Bourgmestre,

- Vu la demande introduite par Madame Murielle Mulhen , Stitemu374@gmail.com le 02/07/2026 quant à l'organisation de la kermesse de Jalhay 2026;
- Attendu que la kermesse annuelle est organisée du **vendredi 02 octobre 2026 jusqu'au dimanche 11 octobre 2026**;
- Attendu que les forains doivent disposer de l'endroit quelques jours à l'avance afin d'installer leurs métiers;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents;
- Vu la loi relative à la Police de circulation routière;
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;
- Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

ARRETE

Art.1

Pendant l'installation et l'ouverture des loges foraines et des métiers et ce, durant la période du mardi 29/09/2026 à 06h00 jusqu'au lundi 12 octobre 2026 à 23h00,

1. le stationnement de tous les véhicules est interdit

- o sur le tronçon du chemin vicinal n°44, à partir du carrefour avec la RR 672 et sa jonction avec la ruelle Sotrez.
- o sur le tronçon traversant le parking de l'école communale. (excepté forains et parents des élèves))
- o sur le tronçon traversant le parking et la cour d'entrée de la Salle de la Jeunesse (excepté forains et parents des élèves))

2. La circulation des véhicules est régie comme suit :

La circulation est autorisée dans les deux sens de circulation dans le chemin n° 44 depuis la RN 672 jusqu'au rond-point de l'école mais uniquement en circulation locale.(panneaux C3 + excepté circulation locale)

Le parking de l'école communale ainsi que le parking et la cour de la salle de la Jeunesse seront mis en sens unique (sens autorisé du rond-point de l'école vers la salle de la Jeunesse. (panneau F19 au rond-point et C1 à l'entrée de la cour de la salle de la Jeunesse)

La circulation des véhicules sera interdite dans les parkings de l'école et de la salle :
Du 03/10/2026 à 06h00 au 04/10/2026 à 23h00 (excepté forains, exposants et Organisateurs)

Le 07/10/2026 de 13h00 à 22h00 (excepté forains et organisateurs)

Du 10/10/2026 à 08h00 au 11/10/2026 à 23h00 (excepté forains et organisateurs).

Art2

**La Vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/heure sur tout le tronçon concerné.
(panneau C43 30 km/h).**

- Art 3** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme placée par les ouvriers communaux et les organisateurs et particulièrement bien éclairée.
- Art 4** Les contrevenants seront punis des peines prévues par la loi.
- Art 5** Copie de la présente sera transmise :
à Monsieur le Procureur du Roi /section roulage à Verviers,
à Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (service Intervention et direction des Opérations)
au Major GREGOIRE, Cdt de la zone de secours n° 4
à notre Police locale,
à notre service destravaux,
à l'organisateur de la manifestation
à la Directrice de l'école

Jalhay, le 22/09/2026
Par délégation



Michel PAROTTE
Echevin

